Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260327-2003202601-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2003202601

Séance du 20 mars 2026

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal :11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026

Le 20 mars 2026 à 19 heures 00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Yves LE BRAS, le plus âgé des membres du conseil,

Etaient présents : LOZAC'H Claude, THOS Fanny, PRIGENT Gwénaël, DUBOURG Justine, BOURDOULOUS Marie-Paule, DALMAT Pierre, DUBOURG Claude, GARION Stéphane, LE CLEC'H Ludivine, MELL Emilie, LE BRAS Jean-Yves

Etaient absents :

Secrétaire de séance : DUBOURG Justine

Objet de la délibération : **Election du maire**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LE BRAS Jean-Yves, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : LOZAC'H Claude, THOS Fanny, PRIGENT Gwénaël, DUBOURG Justine, BOURDOULOUS Marie-Paule, DALMAT Pierre, DUBOURG Claude, GARION Stéphane, LE CLEC'H Ludivine, MELL Emilie, LE BRAS Jean-Yves.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DUBOURG Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260327-2003202601-DE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Yves LE BRAS, une voix (1 voix)
- Monsieur Claude LOZAC'H, dix voix (10 voix)

Monsieur Claude LOZAC'H ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à Lohuec, le 20 mars 2026.

Le Président de séance

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H